

Dépôt : Paulette Lenert

Groupe politique LSAP



Luxembourg, le 14 mai 2024

PL 8353


## MOTION

### La Chambre des Député-e-s,

- Considérant la pénurie notoire de logements et le niveau des prix sur le marché de l'immobilier qui rend le logement inaccessible pour une part croissante de ménages au Luxembourg ;
- Considérant que la rétention foncière freine le développement de logements et sous-tend la crise du secteur de la construction ;
- Estimant que les instruments existants sont inaptes à inciter les propriétaires à mobiliser leurs terrains ;
- Considérant le nombre important de logements inoccupés au Luxembourg et le fait que les communes ne font que rarement usage de la possibilité de percevoir une taxe spécifique sur les immeubles destinés au logement ou à l'hébergement des personnes qui ne sont pas occupés ou utilisés effectivement à ces fins ;
- Notant que le programme gouvernemental prévoit que « les travaux relatifs à la réforme de l'impôt foncier, à l'introduction d'un impôt national sur les logements non-occupés et à la mobilisation des terrains seront poursuivis à la lumière des avis des organes consultés et seront achevés dans les meilleurs délais » ;
- Notant que le programme gouvernemental précise que « les travaux législatifs portant sur le remembrement ministériel seront poursuivis et finalisés dans les meilleurs délais » et que « dans le cadre de l'élaboration d'un PAP qui nécessite une modification ponctuelle au niveau du PAG, les deux procédures seront fusionnées dans une même procédure » ;
- Vu l'avis du Conseil d'État du 13 juin 2023 concernant le projet de loi sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements (PL n 8082) ;
- Vu l'avis du Conseil d'État du 28 juillet 2023 concernant le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (PL n°7139) ;

### invite le Gouvernement à

- donner priorité à l'achèvement de ces réformes (PL n°8082 et PL n°7139) faisant droit aux oppositions formelles du Conseil avant la clôture de la session parlementaire 2023/2024.



Paulette Lenert